

Objet de la délibération

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
2024-2029 - ADOPTION DEFINITIVE**

N° DEL-2024-0190

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

—————
**Séance Publique du
25 juin 2024**
—————

Suite à la convocation du 17 juin 2024, la séance est ouverte à 18h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Conseillers communautaires en exercice : 73
Quorum : 37

Etaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Marc BOUTRUCHE, Gael BRIAND, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Christian CARTON, Marie-Françoise CEREZ, Maria COLAS, Jo DANIEL, Stephane DANIEL, Alain DE CORSON, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Dominique ELIOT, Guy GASAN, Katherine GIANNI, Christophe GINET, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Fanny GRALL, Yann GUIGUEN, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Maryvonne LE GREVES, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARECHAL, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Celine OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Nathalie PERRIN, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Anne-Valerie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Michel TOULMINET, Claudine TRONCHON, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON, Fabien AUDARD, Nadege MARETTE, Eric PATUREL

Suppléance :

Michel DAGORNE suppléé par Françoise MERRET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cecile BESNARD donne pouvoir à Stephane DANIEL, Bruno BLANCHARD donne pouvoir à Armelle NICOLAS, Jean-Michel BONHOMME donne pouvoir à Nathalie PERRIN, Morgane CHRISTIEN donne pouvoir à Sophie PALANT-LE HEGARAT, Antoine GOYER donne pouvoir à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LE DU donne pouvoir à Fanny GRALL, Patrick LE GUENNEC donne pouvoir à Philippe JESTIN, Jean-Louis LE MASLE donne pouvoir à Alain NICOLAZO, Annaïg LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Gwenn LE NAY donne pouvoir à Annick GUILLET, Gaele LE STRADIC donne pouvoir à Gael BRIAND, Rose MORELLEC donne pouvoir à Roger THOMAZO, Maurice PERON donne pouvoir à Florence LOPEZ-LE GOFF, Solene PERON donne pouvoir à Dominique ELIOT, Patricia QUERO-RUEN donne pouvoir à Ronan LOAS, Laurent TONNERRE donne pouvoir à Jean-Yves CARRIO

Absentes :

Aurélié MARTORELL, Estelle MORIO

Fanny GRALL et Gael BRIAND sont désignés secrétaires de séance.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024-2029 - ADOPTION DEF

ID: 056-200042174-20240625-DEL_2024190-DE

Par délibération du 23 mars 2021, Lorient Agglomération a décidé d'engager l'élaboration de son nouveau Programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

La procédure aura été marquée par un important travail de concertation avec les communes membres, les bailleurs sociaux et les partenaires.

Le Conseil communautaire, par délibération du 26 septembre 2023, a procédé à l'arrêt de son projet de Programme local de l'habitat.

Après avoir recueilli les avis des communes et du Syndicat mixte du SCOT du pays de Lorient, le Conseil communautaire, par délibération du 12 décembre 2023, a approuvé son projet de Programme local de l'habitat.

En application de l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'habitation, le Préfet de région a soumis le projet de Programme local de l'habitat pour avis au bureau du Comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CRHH) qui s'est réuni le 15 février 2024. A l'issue de cette consultation, le Préfet du Morbihan a formulé un avis favorable, sans réserve, recommandation ou observation de l'Etat.

Il convient donc désormais d'adopter définitivement le Programme local de l'habitat pour la période 2024-2029.

Conformément aux dispositions des articles R 302-11 et R 302-12 du Code de la Construction et de l'habitation, le Programme local de l'habitat sera transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Lorient Agglomération et dans les mairies des communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal de diffusion départementale. Enfin, le Programme local de l'habitat sera tenu à disposition du public au siège de Lorient Agglomération, dans les 25 mairies ainsi qu'à la Préfecture du Morbihan.

Conformément aux articles L.131-4 et L.131-6 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du PLU ne sont pas compatibles avec le nouveau PLH, le PLU doit être révisé dans un délai de 3 ans. Ce délai de mise en compatibilité est ramené à un an lorsqu'il s'agit de permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements identifiés dans des secteurs de la commune par le PLH pour les projets qui nécessitent une simple modification du plan (et non une révision).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en dates du 23 mars 2021, du 26 septembre 2023 et du 12 décembre 2023,

Vu le Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029 annexé,

Vu l'avis de l'Etat,

Vu l'avis du Syndicat mixte du SCOT du pays Lorient,

Vu l'avis des communes,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **ADOPTÉ** le Programme local de l'habitat de Lorient Agglomération pour la période 2024-2029.

Article 2 : **MANDATE** le Président pour prendre toutes les exécutions de la présente délibération.

Gwenn LE NAY ne prend pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité par 54 voix pour et 16 abstentions.

Abstentions : Gael BRIAND, Gilles CARRERIC, Christian CARTON, Dominique ELIOT, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Patrick LE GUENNEC, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Solene PERON, Roger THOMAZO

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER